



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 FEVRIER 2020**

Date de la convocation : 3 février 2020

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette CAMMAN-BLANC, Marie-Josée RABASA, Eléna CROS, Roselyne MONZIOL-CUENCA, Christian VALENTIN, Emmanuelle NARDINI, Lucyle MORGAN, René PALATSI, René BOVO, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Daniel FIBLA, Henri JAUIJOU, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Victor-Marie-ROGE, Nora BENTALEB-DURAND,

Absents ayant donné procuration : Christian MARTINEZ a donné pouvoir à Christian VALENTIN, Jean-Loup LOYRIAC a donné pouvoir à René BOVO, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Colette CAMMAN-BLANC, Colette ASTIER a donné pouvoir à Marie-Josée RABASA

Absents : Danielle BOURCE, Arlette ROQUE, Sylvie BOBY-BENOIT

Secrétaire de séance : Marie-Josée RABASA

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'unanimité, Marie-Josée RABASA est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents ou représentés.

Monsieur le Maire intervient : « *avant de commencer la séance, nous avons sur table :*

- *La première version du programme des festivités 2020*
- *Un courrier d'Eléna CROS sur un ouvrage traitant de Villeneuve-lès-Béziers. Elle nous en parlera en fin de séance*
- *Une actualisation de la liste des décisions municipales de manière à ce que l'information du conseil soit la plus complète*

Nous pouvons passer à l'ordre du jour. »

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Si les comptes de gestion signés par le DDFiP34 ne sont pas parvenus dans les délais

- 1) Reprise anticipée des résultats 2019 – budget principal M14 Ville
- 2) Reprise anticipée des résultats 2019 – budget annexe M14 ALSH

Si les comptes de gestion signés par le DDFiP34 sont parvenus dans les délais

- 3) Compte de gestion 2019 – Budget principal M14 Ville
- 4) Compte administratif 2019 – Budget principal M14 Ville
- 5) Compte de gestion 2019 – Budget annexe M14 ALSH
- 6) Compte administratif 2019 – Budget annexe M14 ALSH
- 7) Affectation des résultats 2019 – Budget principal M14 Ville
- 8) Affectation des résultats 2019 – Budget annexe M14 ALSH

- 9) Taux de fiscalité 2020
- 10) Budget primitif 2020 – budget principal M14 Ville
- 11) Budget primitif 2020 – budget annexe M14 ALSH
- 12) Subvention au budget annexe M14 ALSH au titre de l'année 2020
- 13) Indemnité de conseil du receveur municipal au titre de l'année 2019 écoulée
- 14) Aide au passage du BAFA – renouvellement du dispositif pour l'année 2020
- 15) Aide au permis de conduire – renouvellement du dispositif pour l'année 2020
- 16) Convention entre la commune et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour le financement des aménagements de voiries liés au service public de transport urbain
- 17) Logement social – convention intercommunale d'attribution entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres
- 18) Création de postes – mise à jour du tableau des effectifs
- 19) Prise en charge d'un sinistre – Monsieur Gilbert AGUT
- 20) Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme
- 21) Convention avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » (MRCADM)
- 22) Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
N° 2020-01	Travaux de réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital – décision d'attribution des marchés pour les lots 1-2-5-6-7-8-10-13	<p>Lot 1 « désamiantage » : SOCAMO SARL sise ZAC Charles Martel – 354 rue Gustave Courbet – 34750 VILLENEUVE-LES- MAGUELONE</p> <p>Lot 2 « démolitions » : SARL MICKA TP sise Chemin de la Bédissière – ZA La Malhaute – 34490 THEZAN-LES-BEZIERS</p> <p>Lot 5 « porte automatique » : lot infructueux en raison de l'absence d'offre.</p> <p>Lot 6 « serrurerie » : LA FORGE AUX OLIVIERS sise ZAE Via Europa – 4 rue de Bruxelles – 34350 VENDRES</p> <p>Lot 7 « menuiseries intérieures / acoustique » : lot infructueux en raison d'offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.</p> <p>Lot 8 « carrelage/faïence » : REINAUDO CARRELAGE sise 31 rue Joseph-Marie Jacquard – PAE Mercorent – 34500 BEZIERS</p> <p>Lot 10 « électricité/courants faibles/chauffage/alarme » : lot infructueux en raison de l'absence d'offre.</p> <p>Lot 13 « art verrier » : ATELIER EVA LUCA sis 4 rue du château – 34120 PEZENAS</p>	<p>4660 euros HT</p> <p>14 954.80 euros HT</p> <p>19 765 euros HT</p> <p>13 472.40 euros HT</p> <p>24 450 euros (non soumis à TVA)</p>

N° 2020-02	Maitrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des abords du pont sur le canal du midi	Groupement PASSELAC-ROQUES et BET GAXIEU	43 193.80 euros HT (32 760 euros en tranche ferme et 10 433.80 euros en tranche conditionnelle)
N° 2020-03	Constitution ministère d'avocats	Maîtres Maillot et Caudrelier	
N° 2020-04	Ouverture d'une ligne de trésorerie	CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	500 000 euros
N° 2020-05	Travaux de climatisation de la crèche Pamplémousse	CLIMSUD sise 49 bd Mistral – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	15 531.16 euros HT
N° 2020-06	Travaux d'installation d'une menuiserie « sortie de secours » supplémentaire sur le groupe scolaire	PRIMS SARL sise 18 avenue de la Devèze – 34500 BEZIERS	2 495 euros HT
N° 2020-07	Travaux de réfection du sol souple de la crèche Pamplémousse	ECOGOM sise 26 rue d'Etrun – 62161 MAROEUIL	29 196.05 euros HT
N° 2020-08	Travaux de réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital – décision d'attribution des marchés pour les lots 3-4-9-11-12	Lot 3 « VRD/gros oeuvre » : SBPR sise 460 route de Saint-Pons – 34500 BEZIERS Lot 4 « charpente / couverture / zinguerie » : CHARPENTE LE TOIT sise 28 chemin de Boujan – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS Lot 9 « plomberie / sanitaire / VMC » : PAGES SA sise 45 route de Corneilhan – 34500 BEZIERS Lot 11 « peinture intérieure » : SARL VEZIN sise 55 rue de Noyon – 34500 BEZIERS Lot 12 « traitement des façades » : SBPR sise 460 route de Saint-Pons – 34500 BEZIERS	5 568 euros HT 27 726.10 euros HT 6 385.64 euros HT 9 357.29 euros HT 11 301.60 euros HT
N° 2020-09	Demande de subvention « maîtrise de l'énergie » pour l'éclairage public 2020	Hérault Energies	20 000 euros

Sur la DM2020-03, intervention de Jean-Pierre MARC qui s'interroge sur l'octroi de cette protection fonctionnelle alors même que deux agents communaux sont concernés par l'affaire. M. le Maire indique que la protection fonctionnelle a été accordée à l'agent qui en a fait la demande.

Monsieur le Maire indique que les comptes de gestion signés ayant été reçus, les points 1 et 2 sont retirés. L'ordre du jour débute donc au point 3.

Avant de laisser Patrick SOL présenter les points à venir, Monsieur le Maire souhaite le remercier en son nom et au nom du conseil municipal pour le travail accompli pendant toute la durée du mandat au titre de la délégation des finances.

Jean-Pierre MARC intervient également pour remercier Patrick SOL au nom de l'opposition municipale pour le travail collégial réalisé.

3) Compte de Gestion 2019 – Budget principal M14 Ville

Rapporteur : Patrick SOL

In extenso : *« C'est ce soir ma dernière présentation des comptes administratifs et de gestion et du futur budget prévisionnel.*

Après un début de mandat un peu compliqué en raison :

- *des factures du mandat précédent à honorer*
- *le contentieux avec la ville de Béziers*
- *les pénalités de la loi SRU*
- *le déficit de l'EHPAD la 2^{ème} année*

et finalement, comme certains anciens élus qui se mobilisaient pour leurs indemnités de fonction, et qui maintenant candidats l'appellent de leurs vœux, une gestion « rigoureuse » ou tout euro dépensé a été un euro utile pour les villeneuvois.

En accord avec les préconisations de la chambre régionale des comptes, les finances de la commune se sont rétablies les années suivantes malgré le désengagement de l'état pour pouvoir les assainir.

Donc, je tiens avant tout à remercier les agents de l'ombre que sont Johanna, Elsa, Laurent et le DGS, ainsi que les élus tant de la majorité que de l'opposition qui pendant les commissions finances (la dernière a eu lieu le 16 janvier) ont aidé à participer à la gestion de la commune.

Je remercie encore le service finances pour son travail quotidien et, dorénavant je regarderai en spectateur avisé, le travail des élus de demain qui se font fort de « redresser » les finances. »

Par souci de cohérence, les deux comptes de gestion et les deux comptes administratifs seront présentés ensemble puis le vote interviendra successivement sur chacun des points.

Patrick SOL précise que les présentations projetées ont été réalisées par un jeune stagiaire accueilli dans les services municipaux, qu'il remercie pour ce travail.

Avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Il n'y pas de question ni d'observation.

4) Compte Administratif 2019 – Budget principal M14 Ville

Avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget principal de la Commune, pour l'exercice 2019, est détaillé dans les documents ci-joints.

Le BP 2019 a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 5 920 004.13€

Investissement : 7 804 806.46€

L'exécution budgétaire 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 556 962.56€ (dont 120 936.21€ de charges rattachées)

Recettes : 6 103 781.83€ (dont 29 476.88€ de produits rattachés)

Solde : + 435 819.27€

Reprise 2018 : + 154 354.13€

Solde final : + 590 173.40€

Investissement :

Dépenses : 1 982 313.27€ (hors restes à réaliser)

Recettes : 1 564 921.03€ (hors restes à réaliser)

Solde : - 417 392.24€

Reprise 2018 : - 378 846.68€

Solde final : - 786 238.92€

Il n'y pas de question ni d'observation.

5) Compte de Gestion 2019 – Budget annexe M14 ALSH

Avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Il n'y pas de question ni d'observation.

6) Compte Administratif 2019 – Budget annexe M14 ALSH

Avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget annexe ALSH, pour l'exercice 2019, est détaillé dans les documents ci-joints.

Le BP 2019 a été voté comme suit :

Fonctionnement : 228 707.36€

Investissement : 24 942.57€

L'exécution budgétaire 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 190 627.63€ (dont 1 605.27€ de charges rattachées)

Recettes : 219 350.81€ (dont 5 246.20€ de produits rattachés)

Solde : + 28 723.18€

Reprise 2018 : - 1 894.36€

Solde final : + 26 828.82€

Investissement :

Dépenses : 24 257.16€ (hors restes à réaliser)

Recettes : 17 339€ (hors restes à réaliser)

Solde : - 6 918.16€

Reprise 2018 : + 10 039.57€

Solde final : + 3 121.41€

Il n'y pas de question ni d'observation.

A 18h50, Monsieur le Maire quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT.

La présidence est assurée par Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 du budget principal M14 Ville.

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget principal M14 Ville.

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe M14 ALSH.

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget annexe M14 ALSH.

A 18h55, M. le Maire regagne la séance et reprend la présidence en remerciant l'ensemble des conseillers pour leur confiance renouvelée.

7) Affectation des résultats 2019 – Budget principal M14 Ville

Rapporteur : Patrick SOL

Il convient d'affecter les résultats 2019 sur le budget communal 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2019 sur le budget communal 2020 de la manière suivante :

- Excédent de résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 590 173.40€ au chapitre 002
- Déficit de la section d'investissement d'un montant de 796 238.92€ au chapitre 001

Monsieur le Maire intervient pour que ces chiffres soient rappelés : un excédent de 590K€ alors qu'il se dit que les finances doivent être redressées, un déficit d'investissement alors qu'il se dit qu'aucuns travaux ne sont réalisés dans la commune.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2019 du budget principal M14 Ville.

8) Affectation des résultats 2019 – Budget annexe M14 ALSH

Rapporteur : Patrick SOL

Il convient d'affecter les résultats 2019 sur le budget ALSH 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats 2019 sur le budget communal 2020 de la manière suivante :

- Excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 26 828.82€ (chap002)
- Excédent de la section d'investissement d'un montant de 3 121.41€ (chap001)

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe M14 ALSH.

9) Taux des taxes communales 2020

Rapporteur : M. le Maire

Pour mémoire, au titre de l'année écoulée, la fiscalité locale a représenté :

Commune : 2 185 673 € (TH, TFB, TFNB)

Agglo : 6 524 497 € (fiscalité sur les entreprises et TEOM)

Département : 2 538 028 € (TFB, part de CVAE et part d'IFER)

Région : 1 585 377 € (part de CVAE)

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale comme suit :

Taxe d'habitation : 11.56 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.85 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.22 %

Victor-Marie ROGE souhaite souligner la répartition des recettes fiscales et la faible part qui revient à la commune des impôts payés par les villeneuveois (ménages et entreprises)

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve les taux des taxes communales 2020.

10) Adoption du Budget Primitif communal (M14) pour l'année 2020

Rapporteur : Patrick SOL

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter le budget primitif communal pour l'année 2020 avant le 15 Avril 2020.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Le projet de budget primitif communal 2020 est présenté aux membres du conseil municipal pour vote au chapitre à la section de fonctionnement et l'opération à la section d'investissement.

Il est proposé un équilibre de fonctionnement à hauteur de 6 602 956.88 € et en investissement à hauteur de 7 674 565.20€.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le budget principal est appelé à subventionner son budget annexe « ALSH » et celui du « CCAS » pour permettre leur fonctionnement.

Pour mémoire, le conseil municipal a d'ores et déjà approuvé le versement d'une subvention de 300 000 euros pour l'année 2020 au budget du CCAS. Cette subvention permet le fonctionnement courant du CCAS (dépenses sociales, navette, banque alimentaire et la crèche).

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2020 M14 Ville.

11) Adoption du Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2020

Rapporteur : Patrick SOL

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet du budget annexe de l'ALSH, pour vote au chapitre.

Il est proposé un équilibre de fonctionnement à hauteur de 230 081€ et en investissement à hauteur de 12 852.41€.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le budget annexe 2020 M14 ALSH.

Monsieur le Maire indique que les feuilles d'émargement des documents budgétaires vont circuler pour signature.

12) Subvention du budget principal au budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le budget annexe ALSH ne comprend que les dépenses propres à ces activités (charges à caractère général et frais du personnel). En matière de recettes, au-delà des produits de services, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget communal.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au budget annexe ALSH une subvention de 145 000€ au titre de l'année 2020.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe ALSH pour l'année 2020.

13) Indemnité de conseil du receveur municipal au titre de l'année 2019 écoulée

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Considérant la demande indemnitaire déposée le 14 mai 2019 par M. Joël HINGRAY au titre de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Monsieur HINGRAY, receveur de la trésorerie de Béziers Municipale, est susceptible de bénéficier de l'indemnité de conseil à hauteur de 1 033.55 euros brut / 935.06 euros nets.

Depuis le changement de trésorerie, la commune est en mesure de saluer le travail partenarial significatif réalisé avec Monsieur HINGRAY

Il est proposé au conseil municipal de verser la totalité de l'indemnité de conseils à M. Joël HINGRAY au titre de l'année 2019 écoulée.

Monsieur le Maire souligne que tout le monde a pu constater le travail effectué par Monsieur HINGRAY dans ses différentes missions depuis que la commune lui est rattachée.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'année 2019 écoulée.

14) Aide au passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) – renouvellement du dispositif pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

Depuis quelques années, une action en faveur de l'aide au passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet à deux jeunes Villeneuvois d'obtenir ce diplôme. La Commune et le CCAS souhaitent renouveler cette action afin de permettre à cinq jeunes de notre commune d'en bénéficier au titre de l'année 2020.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Le BAFA a en général les faveurs des jeunes qui souhaitent prendre rapidement des responsabilités.

La formation au BAFA :

Il est nécessaire d'avoir 17 ans révolus à l'ouverture de la session de formation.

L'obtention du BAFA nécessite 3 étapes de formation obligatoires :

- Etape 1 : la *session de formation générale*
- Etape 2 : le *stage pratique*
- Etape 3 : la *session d'approfondissement ou de qualification*

Ces trois étapes doivent être effectuées dans l'ordre et il ne doit pas se passer plus de 30 mois au total entre le début et la fin de la formation.

De plus, le stage pratique doit être commencé dans un délai de 18 mois à l'issue de la session de formation générale.

Le dossier du candidat est ensuite évalué par un jury dépendant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de son département de résidence en charge de la délivrance du BAFA.

La formation au BAFA prépare le futur animateur à assurer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique, affective et morale des mineurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre règlementaire des accueils collectifs de mineurs,
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective,
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Financement de la formation :

La formation auprès d'un organisme agréé situé à Servian s'élève à 395 € pour la session de formation générale et 350 € pour la session d'approfondissement, soit un montant total de 745 €.

Conditions de candidatures :

Les jeunes Villeneuvois âgés de 17 à 25 ans pourraient solliciter la structure jeunesse afin d'obtenir de la part de la mairie une bourse d'aide au BAFA.

S'inscrivant dans l'axe « favoriser l'engagement des jeunes », ces jeunes travailleraient pour la Ville auprès du service enfance en contrepartie de l'aide octroyée.

Après un dépôt de candidature motivée, un entretien sera opéré conjointement par les services sur la base du projet du jeune concerné, son aptitude au travail en équipe, son intérêt pour les fonctions d'animateur, son savoir être...

A l'issue, la sélection sera effectuée par un jury qui arrêtera la liste de 5 jeunes pouvant bénéficier de la bourse BAFA.

Ces jeunes partiront en session de formation générale. A l'issue de la formation et de l'obtention de cette première partie, les jeunes ayant bénéficié de la bourse, travailleront un mois pour la commune, dont 2 semaines (70 heures) non rémunérées (au titre du stage pratique en échange de la prise en charge financière par le budget communal de la formation).

Planning prévisionnel :

- ✓ Mars : communication auprès des jeunes autour d'une session de formation,
- ✓ Avril : réception, examen des candidatures et entretiens
- ✓ Mai : jury
- ✓ Juin – juillet : session de formation générale
- ✓ Juillet - août : stage pratique d'un mois à l'ALSH

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif en 2016, la commune a accompagné 10 jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférent.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la reconduction du dispositif d'aide au BAFA pour l'année 2020.

9) Aide au passage du permis de conduire – renouvellement du dispositif pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire

A l'instar de l'aide au BAFA, les jeunes villeneuvois bénéficient de l'aide au passage du permis de conduire. La Commune et le CCAS souhaitent renouveler cette action au bénéfice d'un maximum de cinq villeneuvois.

Les jeunes ayant besoin du permis de conduire pour étudier ou s'insérer professionnellement et dont les ressources personnelles et/ou familiales ne sont pas suffisantes pour le financer seront prioritaires pour pouvoir bénéficier de cette bourse.

Les candidats à la bourse devront s'engager, en échange, à s'impliquer dans un projet de la ville visant à « *Favoriser l'engagement des Jeunes* »

L'auto-école située sur la commune propose à ce jour un forfait pour le passage du permis de conduire comprenant :

- ✓ Les frais d'inscription,
- ✓ Le passage du code (*illimité*),
- ✓ 20 heures de conduite pour un montant total de 850 €.

Il est proposé que les principaux critères pour obtenir la bourse soient :

- Etre résident Villeneuvois depuis plus de 5 ans et âgé de 18 à 21 ans,
- Avoir un projet personnel d'insertion dans lequel s'inscrit le permis de conduire,
- Accepter d'effectuer une contrepartie,
- Démontrer la difficulté à payer par ses propres moyens le permis de conduire.

Un dossier de candidature sera mis à disposition en mairie. Chaque candidat pourra expliquer sa situation ainsi que sa motivation.

Au terme du délai fixé pour déposer les candidatures, un jury composé de quatre élus dont trois seraient membres simultanément de la Commission Vie Locale et du CCAS sélectionneront, sur dossier, cinq jeunes bénéficiaires de la bourse.

Ces jeunes s'engageront alors à effectuer 50 heures de bénévolat lors d'événements communaux (*brocantes, forums, fêtes...*).

Au terme de ces heures de bénévolat, les jeunes bénéficieront d'une prise en charge de 50% du prix du forfait de base du permis de conduire soit 425 €, réglée directement à l'auto-école.

Phasage du projet :

- ✓ Communication auprès des jeunes,
- ✓ Mise à disposition des dossiers de candidature,
- ✓ Etude et sélection des dossiers par le jury,
- ✓ 50h de travail par jeune réparties sur l'ensemble des manifestations communales,
- ✓ En parallèle, les jeunes payent 50% de leur inscription à l'auto-école et commencent les leçons de code de la route,
- ✓ Versement des 50% restants par le CCAS à l'auto-école sous réserve d'obtention du code de la route.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif en 2016, la commune a accompagné 8 jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce projet qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférent notamment l'accueil des bénéficiaires au sein des services municipaux.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la reconduction du dispositif d'aide au permis de conduire pour l'année 2020.

16) Convention entre la commune et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour le financement des aménagements de voiries liés au service public de transport urbain

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée subventionne, à hauteur de 50% par le biais de fonds de concours, les communes réalisant des travaux de voirie permettant d'améliorer le fonctionnement du service de transports urbains, ceci étant formalisé par la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes compétentes en matière de voirie.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019, il est donc proposé une nouvelle convention avec les communes concernées pour une durée de un an qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique.

La convention est conclue dans les conditions suivantes : la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est compétente en matière de transports urbains et se doit de proposer aux usagers de son réseau une offre de transport de qualité adaptée aux enjeux du territoire, ce qui nécessite régulièrement des travaux d'adaptation liés à la voirie.

Ces travaux peuvent être de différents types, notamment :

- mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus,
- adaptation de la configuration géométrique de la voirie pour permettre le passage d'un bus,
- modification du plan de circulation et aménagements d'accompagnement,
- aménagements des feux tricolores...

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge 50% du financement de ces travaux liés à sa compétence transports urbains et réalisés par les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération détentrices de la compétence voirie.

Une liste de travaux est annuellement arrêtée entre la Communauté d'Agglomération et les communes et les travaux sont réalisés suivant un projet d'aménagement défini d'un commun accord.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de financement tel qu'annexé et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la convention entre la commune et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour le financement des aménagements de voiries liés au service public de transport urbain.

17) Logement social – convention intercommunale d'attribution entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres

Rapporteur : M. le Maire

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de 2017, fixent aux EPCI, communes et bailleurs sociaux, des objectifs chiffrés destinés à favoriser une répartition hétérogène des populations sur les territoires. A fortiori, à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A travers cette Convention Intercommunale d'Attribution, l'Agglomération et l'ensemble des acteurs responsables en matière d'attribution, s'engagent sur ces objectifs d'équilibre territorial tels que souhaités par le législateur afin de favoriser la mixité sociale.

Toutefois, les élus et responsables publics ne peuvent se contenter d'une gestion locative simplement comptable, détachée de la réalité, aux dépens d'une gestion qualitative et d'un contexte social.

- Parce que tous les signataires de la présente convention, particulièrement les élus qui sont en proximité avec les citoyens, savent qu'il suffit d'une attribution malvenue pour casser des équilibres parfois fragiles de populations issues de tous horizons,
- Parce que les objectifs de production que nous nous sommes assignés ne doivent pas se traduire par une « fuite en avant » de l'offre. Les concentrations de logements sociaux pourraient mettre en difficulté nos communes (en matière de qualité du service public comme de cohésion sociale),

- Parce que les populations qui vivent dans les résidences sociales et dans les quartiers prioritaires méritent toute notre attention afin qu'ils puissent bénéficier des meilleurs parcours résidentiels possibles,
- Parce que ces populations ont besoin de vivre dans un environnement apaisé et sécurisé, dans un contexte propice à la réussite de leur vie de citoyen,

Nous devons pouvoir compter sur un réel partenariat entre bailleurs, collectivités territoriales et services de l'État en matière de gestion de proximité. Que ce soit en termes de connaissance des publics, de leur accueil ou pour sanctionner les comportements inadaptés à la vie en collectif.

Tout simplement intervenir en phase avec la réalité de terrain et se donner les moyens d'offrir à chaque ménage un cadre de vie serein dans le parc social de notre territoire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

VU loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine et notamment son article 8

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU la délibération n°15-152 du Conseil communautaire du 16 juillet 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention intercommunale d'attribution et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

Jean-Pierre MARC intervient pour souligner son accord total avec les termes de cette convention.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la convention intercommunale d'attribution.

18) Création de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le tableau des effectifs nécessite des ajustements en raison de mobilités internes ou externes, possibilités d'avancement de grade (*changement de grade au sein d'un même cadre d'emplois*) ou de promotion interne (*changement de cadre d'emplois*).

Certains grades n'étant pas en nombre suffisant au tableau des effectifs et afin de permettre des nominations éventuelles, il convient de procéder à la modification dudit tableau par la création des postes suivants :

- ✓ ATSEM principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- ✓ Adjoint d'Animation : 3 postes
- ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- ✓ Ingénieur territorial : 1 poste

S'agissant des suppressions de postes devenus sans utilité, l'avis du comité technique est nécessaire. Il s'agira donc d'une délibération ultérieure sachant que 33 postes ont été supprimés en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création desdits postes et permettre la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve les créations de postes et la mise à jour du tableau des effectifs.

19) Prise en charge d'un sinistre – Monsieur Gilbert AGUT

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 6 janvier 2020, Monsieur Gilbert AGUT a sollicité la prise en charge exceptionnelle des frais inhérents à l'accident dont il a été victime le 1^{er} août dernier.

En effet, Monsieur Gilbert AGUT, circulait à vélo sur le sentier qui longe le stade d'entraînement du complexe Fernand Gleizes (cf. photo des lieux).



Vers 10h30, il a chuté de vélo en raison d'une plaque de grillage descellée.
Cet accident a engendré des coupures et ecchymoses et la perte de l'appareil auditif de Monsieur AGUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la responsabilité de la commune est présumée,
Considérant le refus de prise en charge par l'assureur de la Commune compte tenu de la jurisprudence administrative défavorable à la situation de Monsieur AGUT,
Considérant que l'assureur de Monsieur AGUT n'envisage pas de contester cette décision,
Considérant que Monsieur AGUT a subi un choc qui a eu pour conséquence la perte de son appareil auditif,
Considérant la facture établie par Audition Mutualiste Sérignan le 18 septembre 2019 pour un montant total de 2400 € TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement exceptionnel de la somme de 1100 € correspondant à la part restant à la charge de Monsieur AGUT.

Une intervention spontanée dans le public oblige M. le Maire à un rappel à l'ordre.
René PALATSI confirme la dangerosité du grillage qui est souvent détérioré par les jeunes qui s'y agrippent.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la prise charge exceptionnelle du sinistre de Monsieur AGUT.

20) Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté n°URBA2019/105 DU 12 novembre 2019, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

➤ Faire évoluer la réglementation pour permettre la réalisation de logements sociaux par la mise en œuvre de nouveaux projets sur son territoire :

- dans le quartier de la Montagnette sur les parcelles AR 128, 129, 130 et 222 situés en zone AUE1 à vocation d'activités au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- au lieu-dit ACTIPOLIS sur la parcelle AS 194 située en zone UE2 à vocation d'activités au PLU,

La procédure de modification s'inscrit dans la doctrine de l'Etat d'un urbanisme de projet. Sur chacun des sites, nous intégrerons et présenterons les projets urbains de LLS étudiés par une agence d'architecture et proposés par la commune.

➤ Faire évoluer l'emplacement réservé n°11 pour intégrer le nouveau PIG

Le PLU doit également intégrer, sous forme d'un emplacement réservé au profit de SNCF réseau, l'emprise du projet LNMP (ligne nouvelle Montpellier Perpignan) qui a été déclaré projet d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral du 30 janvier 2019.

Le nouvel emplacement réservé doit venir se substituer à l'emplacement réservé 11 « *Emprise réservée pour la future Ligne à Grande Vitesse* » déjà existant et instauré au profit de Réseau Ferré de France RFF. Les projets de logements sociaux se positionnent en limite extérieure de l'emprise du nouveau PIG.

➤ Supprimer la servitude relative au cimetière

L'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes* ».

Les cimetières de la commune se situant en agglomération, la servitude au voisinage des cimetières peut être supprimée.

VU le Code de l'urbanisme,

VU le PLU approuvé le 23 août 2007, mis à jour le 26 septembre 2018,

VU la délibération n°2019/33-08 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du lancement de la procédure de modification n°7 du PLU,

VU l'arrêté du Maire n°urba2019/105 du 12 novembre 2019 lançant la procédure de modification n°7 du PLU,

VU l'arrêté du Maire n°urba2019/106 du 14 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique,

VU la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification avant l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant les adaptations/améliorations apportées au dossier d'enquête à la demande des personnes publiques associées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de modification n°7 du PLU tel qu'il sera annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Dire que le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dire que la délibération sera affichée en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Préciser que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme.

21) Convention avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » (MRCADM)

Pour plusieurs milliers d'enfants en France, le harcèlement scolaire est une réalité.

Un fléau qui a des conséquences sur le développement scolaire et personnel de la victime, et qui malheureusement peut parfois mener au suicide.

Chaque année, une campagne nationale de sensibilisation interpelle et mobilise les élèves et l'ensemble de la communauté éducative pour faire de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, l'affaire de tous.

Dans le cadre d'un appel à projet, il a été décidé de conventionner avec l'association MRCADM qui organise, au travers de formations professionnelles, des campagnes de lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire.

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de formation professionnelle (joint ci-dessous),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la convention entre la commune et la Maison René Cassin – Accès au droit et médiation.

22) Questions diverses

Question de René PALATSI

« Monsieur le Maire suite aux intempéries des 22 et 23 Octobre 2019, je me suis engagé à verser mon indemnité de Conseiller Municipal au profit des sinistrés Villeneuvois. Le 1er Février j'ai donc déposé en Mairie un chèque que vous m'avez demandé de libeller à l'ordre du CCAS de VILLENEUVE/BZS.

D'autres actions ont été faites pour venir en aide aux sinistrés Loto, spectacle etc ... Comme je vous en ai parlé au dernier conseil

Pouvez-vous nous garantir que les sommes versées à l'ordre du CCAS, seront réellement utilisées au profit des victimes de ces inondations ? »

➔ Monsieur PALATSI, j'aime à croire que cette question est à vocation informative et ne constitue pas une volonté de créer de doute dans l'esprit des villeneuvois.

Le conseil d'administration du CCAS a décidé de procéder à une redistribution des dons sous forme de bons d'achats qui seront utilisables auprès du magasin Carrefour Market. Un courrier a été adressé en début de semaine dernière aux sinistrés connus du CCAS qui ont jusqu'au 28 février pour se manifester et faire part de leur intérêt pour ce dispositif.

Intervention d'Eléna CROS

« Je voudrais vous informer de la publication d'un nouveau livre sur Villeneuve-lès-Béziers écrit par Yves Manniez que nous connaissons tous.

Il s'agit du troisième volume de la collection « les cahiers villeneuvois ».

Dans cet ouvrage intitulé « Commerçants, artisans et autres acteurs de la vie économique à Villeneuve-lès-Béziers 180-1990 », les auteurs, qui ont des attaches familiales dans la commune, nous racontent l'histoire des établissements, des artisans et des commerçants qui ont animé le coeur de ce village de la plaine biterrois pendant un siècle.

La première partie regroupe une série de notices consacrées aux commerces et échoppes en activité, et dont la localisation est certaine, dans la période ancienne qui va de 1890 à 1950. Une véritable enquête policière dans les archives départementales (registres de recensement, actes notariés et d'état-civil, presse ancienne) a permis à Yves Mannier et à Georges Nègre de reconstituer l'histoire des établissements et de leurs propriétaires successifs et de retrouver aussi l'origine de la plupart de ces derniers.

Ces notices sont illustrées de photos, d'extraits de cartes postales et/ou de documents souvent inédits conservés par les auteurs ou recueillis auprès des descendants évoqués.

Dans la deuxième partie, Jacqueline Pépujol-Repkow a recensé les acteurs de la vie économique de la période 1950-1990, qu'elle a bien connus, et en a dressé les portraits. Là encore, les notices sont accompagnées de photos prêtées par des particuliers ou prises par Yves Mannier dans le dernier quart du XXème siècle.

Dans une ultime partie, Georges Nègre, à partir de ses souvenirs personnels, nous fait revivre l'ambiance du village tel qu'il l'a connu dans la période 1950-1960.

L'ouvrage compte 130 pages au format 21x29.7, illustré de 117 figures NB et couleurs. Son prix de vente est de 14€. Il peut être commandé en téléphonant au 0640690173. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Marie-Josée RABASA